



MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ CENTRE DE CRISE SANITAIRE

DATE : 09/04/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-52

OBJET : ADAPTATION DU CONTACT-TRACING POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES PERSONNELS PRIORITAIRES POUR LES DISPOSITIFS DE GARDE

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

A la suite des annonces du Président de la République le 31 mars 2021 et dans le contexte de la **suspension de l'accueil en présentiel dans les établissements scolaires et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), un dispositif d'accueil des enfants de personnels prioritaires qui n'ont pas de solution de garde a été mis en place.**

Vous avez reçu par message en date du 2 avril 2021 la liste des **professionnels concernés par ce dispositif de garde**, disponible sur le site du MSS et mise à jour le 8 avril (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/covid-19-liste-des-professionnels-indispensables-a-la-gestion-de-l-epidemie>). Comme mentionné dans le document transmis, les ARS peuvent proposer aux Préfets de départements l'ajout d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la vie de la Nation, notamment d'autres professions de santé, sous réserve des capacités d'accueil dans les départements.

Le présent MINSANTE a pour objet de préciser la **conduite à tenir en terme de contact-tracing dans les établissements qui assurent l'accueil de ces enfants**. Il reprend les consignes de l'Education nationale qui ont été diffusées aux Recteurs des académies le 1^{er} avril. Ces dernières s'appliquent pour **l'ensemble des établissements scolaires, EAJE et accueils collectifs de mineurs qui accueillent les enfants des personnels de la liste précitée, pour toute la période du 4 avril au 26 avril 2021.**

NB : pour le cas particulier des structures d'accueil d'enfants de moins de six ans dont l'accueil n'a pas été suspendu, maisons d'assistants maternels (MAM) et micro-crèches, le protocole de contact tracing du MINSANTE n°2021_23 reste en vigueur, à savoir l'éviction de tous les enfants du groupe dès la confirmation d'un premier cas.

L'accueil doit se faire dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. Les groupes d'enfants sont limités à 10 en école maternelle et dans les crèches, jardins d'enfant et halte-garderie, et à 15 en école élémentaire et au collège.

Le fonctionnement de la cantine est autorisé, sous réserve du strict respect du protocole sanitaire. Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.

Un test doit être réalisé dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil à partir du mardi 6 avril pour les enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours (TAG ou RT-PCR ; un prélèvement salivaire est possible pour les enfants de moins de 6 ans en seconde intention si le prélèvement nasopharyngé est impossible ou difficile). Les parents remettront une attestation sur l'honneur confirmant la réalisation de ce test, son résultat négatif et l'absence de symptômes chez leur enfant. A défaut de test, les enfants ne pourront être accueillis.

Les règles du contact-tracing applicables aux établissements scolaires restent en vigueur mais sont adaptées sur le point suivant : les enfants du groupe d'un enfant identifié comme cas confirmé devront réaliser un test immédiatement après l'identification du cas confirmé, quel que soit leur âge (TAG ou RT-PCR ; un prélèvement salivaire est possible pour les enfants de moins de 6 ans en seconde intention si le prélèvement nasopharyngé est impossible ou difficile), et, **par dérogation au protocole de contact tracing en milieu scolaire, si le test est négatif, ils pourront continuer à être accueillis en veillant au strict respect des gestes barrières et de la distanciation physique et en portant un masque chirurgical pour ceux qui ont plus de 6 ans.** A défaut de test, les enfants ne pourront continuer à être accueillis.

Un nouveau test devra être réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Entre ces deux tests, l'apparition de symptômes devra conduire à une mise en quarantaine immédiate de l'enfant concerné. Dans les EAJE, les tests salivaires peuvent être utilisés.

Cette conduite à tenir est une adaptation du protocole de gestion des cas de Covid19 pour préserver l'accueil des enfants des personnels prioritaires et ne vaut que durant la période de fermeture des écoles et autres lieux d'accueil des enfants.

Toutefois, en cas d'apparition d'un cas confirmé de variant 20H/501Y.V2 ou 20J/501Y.V3 ou en cas de survenue de 3 cas ou plus dans un délai de sept jours, les enfants du groupe concerné seront tous considérés comme contacts à risque et devront respecter une quarantaine.

Des tests salivaires (pour les enfants de moins de 11 ans) et des tests antigéniques (pour les encadrants et les enfants de plus de 11 ans) seront proposés dans la mesure du possible aux enfants et aux personnels des pôles d'accueil dans le courant de la semaine.

Nous vous remercions de votre entière mobilisation.

Virginie Lasserre
Directrice Générale de la Cohésion sociale

Pr. Jérôme Salomon
Directeur Général de la Santé

Signé

Signé